Le nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOBIGNY, légalement convoqué le treize juin, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Stéphane DE PAOLI.

Présents : Stéphane DE PAOLI – Christian BARTHOLMÉ – Kahina AIROUCHE – Mahamadou N'DIAYE – Christine GABEREL – Djafar HAMOUM – Magalie LE FRANC – Marc DRANÉ – Sarah SBIA – Simbara CAMARA – Jonathan BERREBI – Gérard AOUSTIN – Ouassila KOUAICHI – Fatou FAYE – Koumba KONATE – Manel BENJENNAT – Pierre MONTELLA – Hervé LEUCI – Patrice TRULLI – Muriel CABILLAUX – Fatima MARIE-SAINTE – Nathalie FIORE

Représentés: Isabelle LÉVÊQUE par Gérard AOUSTIN – Tuong Lan HOANG par Marc DRANÉ

Absents: Sylvain LEGER – Youssef ZAOUI – Selimane ABDERRAHMANE – Sabrina SAIDI – Sabrina DEHOUM – Faysa BOUTERFASS – Riyad BELALA – Salomon ILLOUZ – Bernard GRINFELD – Anne JONQUET – Abdel SADI – Myriam BENOUDIBA – José MOURY – Waly YATERA – Aline CHARRON – Monique SAMSON – Benjamin DUMAS – Mariam SAKHO – Vincent OPTAT

Secrétariat : Pierre MONTELLA

Nombre de présents : 22
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 19

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. **Rapport 2018 sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville et sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) et du Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF)**

Prend acte

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville et sur l'utilisation, en 2018, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et du Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France,
Le Conseil Municipal prend acte du rapport de Monsieur le Maire sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville et sur l'utilisation des crédits de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) et du Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF) pour l'exercice 2018.

2. **Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville – Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) l'année 2018 et avenant n° 15 au traité de concession d'aménagement**

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier soumis à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote,
Considérant que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1er janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017,
Considérant que l'article 6 de la convention de mandat d'aménagement signée entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la Ville de Bobigny prévoit que la Ville de Bobigny assure le suivi financier des opérations et notamment des comptes-rendus annuels à la collectivité locale,
Considérant qu'au vu du compte-rendu annuel à la collectivité locale 2018, la Zone d'Aménagement Concerté présente un bilan global prévisionnel équilibré en dépenses / recettes à 36,2 millions d'euros avec une participation totale prise en charge par la Ville de Bobigny pour les équipements rendus nécessaires par l'opération de 14,5 millions d'euros,
Considérant l'article 5 de l'avenant n° 14 au traité de concession signé le 19 février 2019 et désignant la Ville de Bobigny comme destinataire des équipements de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville,
Considérant que l'avenant, objet de la présente délibération, proroge le délai du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville jusqu'au 31 décembre 2019,
Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu annuel à la collectivité locale relatif à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville pour l'année 2018,
Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 15 au traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville conclu entre l'établissement public territorial Est Ensemble, Sequano Aménagement et la Ville de Bobigny qui proroge le délai du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville jusqu'au 31 décembre 2019.

3. **Montant de prise en charge par la Ville de Bobigny de la dépollution du lot A2 du Programme de Rénovation Urbaine du centre-ville développé par l'association Foncière Logement et sa filiale la société FONCIERE RU 01/2012**

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant le projet de cession au profit de l'association Foncière Logement du lot A2 du Programme de Rénovation Urbaine du centre-ville pour la réalisation d'un programme comprenant des logements locatifs,
Considérant le chiffrage des coûts de gestion des terres signé par le promoteur MDH Promotion en date du 17 novembre 2017,

Considérant qu'aux termes de la convention du Programme de Rénovation Urbaine du centre-ville de Bobigny signée par la Ville, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et leurs partenaires le 25 juillet 2007, le terrain cédé doit être notamment libre de toutes infrastructures et dépollué,
Considérant l'accord intervenu entre la commune, l'association Foncière Logement et sa filiale la société FONCIERE RU 01/2012, et la société dénommée MDH Promotion en sa qualité de promoteur,
Le Conseil Municipal autorise la signature d'un protocole d'accord sur les modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation du terrain sis à Bobigny avenue Karl Marx (lot A2) entre la société FONCIERE RU 01/2012, filiale de l'association Foncière Logement, et la société dénommée MDH Promotion,
Le Conseil Municipal décide qu'aux termes dudit protocole, il sera notamment précisé que la Ville remboursera à la société FONCIERE RU 01/2012, filiale de l'association Foncière Logement, le surcoût du traitement des terres non inertes tel qu'évalué à partir du rapport établi par la société SOLER ENVIRONNEMENT suivant les modalités suivantes, et ce quelque soit le projet de construction :

- *de 1 à 77 000 euros hors taxe, 100% des frais seront pris en charge par la Ville,*
- *de 77 001 à 210 500 euros hors taxe, 50% des frais seront pris en charge par la Ville, les autres 50% par la société FONCIERE RU 01/2012,*

Etant ici précisé que tout surcoût supérieur à 210 501 euros hors taxe sera à la charge du promoteur.

4. Garantie communale d'emprunts à Logirep dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Karl Marx

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant la sollicitation de garantie d'emprunt de la société Logirep pour la construction de 51 logements financés en prêt locatif social (PLS) sur le Projet de Renouvellement Urbain du quartier Karl Marx en centre-ville,
Le Conseil Municipal accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 6 426 123 euros souscrits par la société Logirep auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95598, constitué de 3 lignes du prêt.
Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de 11 logements avec la société Logirep dans le cadre de la construction de 51 logements financés en prêt logement social (PLS) sur le Projet de Renouvellement Urbain du quartier Karl Marx en centre-ville.

5. Échange foncier avec la Régie Autonome des Transports Parisiens dans le cadre de l'aménagement du site des Coquetiers et de la réalisation d'un collège

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant le projet de réalisation d'un collège par le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis sur le site des Coquetiers,
Considérant le projet d'aménagement de l'ensemble du secteur portant notamment sur la création d'une nouvelle voie et d'une nouvelle entrée au parc de la Bergère,
Considérant que la Ville est propriétaire d'emprises situées sur le site d'exploitation de la Régie Autonome des Transports Parisiens et que cette dernière est propriétaire d'emprises situées dans le périmètre du projet du collège,
Considérant l'accord des parties pour procéder aux échanges fonciers,
Le Conseil Municipal décide de procéder à l'échange de terrains avec la Régie Autonome des Transports Parisiens, conformément au plan d'échange foncier n° 4844, Plan n° 01, I, établi par le cabinet de géomètres experts associés GEOMETRIC, demeurant à EVRY, en date du 15 mai 2019, qui se traduit pour la Ville par :

- *la cession au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens des parcelles cadastrées section AC numéros 50p d'une surface d'environ 231 m², 51p d'une surface d'environ 281 m², 203p d'une surface d'environ 573 m², d'une surface globale de 1 085 m² et d'une valeur globale de 325 500 euros,*

- *la cession par la Régie Autonome des Transports Parisiens à son profit des parcelles cadastrées section AC numéros 61p d'une surface d'environ 90 m², 76p d'une surface d'environ 96 m², 77p d'une surface d'environ 12 m², 169p d'une surface d'environ 14 m², 176p d'une surface d'environ 62 m², 187p d'une surface d'environ 350 m², 53p d'une surface d'environ 23 m² et section AD numéro 115p d'une surface d'environ 341 m², d'une surface globale de 989 m² et d'une valeur globale de 296 700 euros,*

Le Conseil Municipal fixe le montant de la soulte à recevoir de la part de la Régie Autonome des Transports Parisiens à un montant de 28 800 euros.

6. Dénomination de la rue devant la place Yitzhak Rabin – Yasser Arafat

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville étant prochainement clôturée, il convient par conséquent de dénommer la rue devant la place Yitzhak Rabin – Yasser Arafat,
Le Conseil Municipal décide de dénommer la voie nouvelle située devant la rue devant la place Yitzhak Rabin – Yasser Arafat : « rue Adrienne Bolland ».

7. Rapport Politique de la ville 2017 d'Est Ensemble

Prend acte

Considérant que ce rapport présente la situation d'Est Ensemble au regard de la Politique de la ville pour l'année 2017 et que le Conseil Municipal doit être consulté,
Considérant que le rapport s'appuie sur un travail collectif initié en juin 2018 avec les villes, les services de l'État, les conseils citoyens et d'autres partenaires,
Le Conseil Municipal prend acte du Rapport Politique de la ville 2017 d'Est Ensemble et de ses annexes.

8. Avenant n° 1 à la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du centre-ville

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant le courrier du préfet délégué à l'égalité des chances de la Seine Saint Denis du 25 juin 2015 portant sur la mise en place des conventions d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et prescrivant la réalisation d'une charte de gestion urbaine et sociale de proximité unique, élaborée à l'échelle du contrat de ville puis déclinée dans chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Considérant la demande des services de l'Etat et du Maire de Bobigny d'élargir la déclinaison de la Charte territoriale de Gestion urbaine et sociale de proximité aux secteurs Hector Berlioz et Cerisiers, Bons-Enfants, République,
Considérant la mise en œuvre de la déclinaison de la Charte territoriale de Gestion urbaine et sociale de proximité sur les secteurs Hector Berlioz et Cerisiers, Bons-Enfants, République de juillet 2018 à avril 2019 par la Ville en réalisant les diagnostics en marchant avec les partenaires et en définissant les programmes d'actions annuels et triennaux,
Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du centre-ville qui l'élargit aux secteurs Hector Berlioz et Cerisiers, Bons-Enfants, République.

9. Convention intercommunale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) du quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) du Pont de Pierre – Courtillières

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant le courrier du préfet délégué à l'égalité des chances de la Seine Saint Denis du 25 juin 2015 portant sur la mise en place des conventions d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et prescrivant la réalisation d'une charte de gestion urbaine et sociale de proximité unique, élaborée à l'échelle du contrat de ville puis déclinée dans chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
Considérant les études menées de septembre 2017 à avril 2019 par la Ville pour conduire le diagnostic en marchant avec les partenaires et définir le programme d'actions annuel et triennal qui a été présenté et validé en COPIL le 16 novembre 2018,
Le Conseil Municipal approuve la convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du quartier prioritaire de la politique de la ville du Pont de Pierre – Courtillières.

10. Convention de partenariat avec World CleanUp Day France pour l'opération de sensibilisation à la propreté

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant le Plan d'action propreté et d'amélioration du cadre de vie de 2015-2020,
Considérant l'adhésion de la Ville à l'association des villes pour la propreté urbaine et l'obtention en mars 2019 de la troisième étoile du label éco-propre,
Considérant l'ampleur mondiale du projet et la volonté de la municipalité de promouvoir la propreté et la responsabilité citoyenne sur la Ville,
Considérant qu'en 2018, ce projet a réuni de nombreux citoyens et a permis de ramasser une tonne de déchets,
Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec World Clean Up Day France pour l'opération de sensibilisation à la propreté.

11. Règlement et récompenses du concours des balcons et jardins fleuris

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que la commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts, qui participent à l'attractivité de la ville et à la volonté de maintenir une nature en ville,
Considérant que la Ville souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie,
Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du jury qui vont élire les gagnants du concours des balcons et jardins fleuris,
Le Conseil Municipal approuve le règlement du concours des balcons et jardins fleuris et autorise l'achat de récompenses et leur distribution aux gagnants du concours.
Le Conseil Municipal désigne comme membres du jury du concours des balcons et jardins fleuris : Christine GABEREL et Hervé LEUCI, membres du Conseil Municipal, et Hervé SANNIE, représentant des commerçants.

12. Avis sur l'arrêté de la Ville de Noisy le Sec portant sur le projet de Zone à circulation restreinte (ZCR) sur son territoire communal

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que, en qualité de commune limitrophe, la Ville de Bobigny doit rendre un avis sur la mise en place de la Zone à circulation restreinte sur le territoire de la Ville de Noisy le Sec dans un délai de deux mois,
Considérant la méthode et les délais de mise en place de la zone à faibles émissions insatisfaisants et socialement injustes,
Considérant un maillage de transports en commun inadapté pour circuler en banlieue,
Considérant des aides trop faibles pour pouvoir effectuer une transition techniquement et financièrement soutenable par les habitants et acteurs du territoire,
Le Conseil Municipal donne un avis défavorable au projet d'arrêté de la Ville de Noisy le Sec portant sur le projet de Zone à circulation restreinte (ZCR) sur son territoire communal.

13. Marchés communaux - Fixation du délai minimal, pour le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public, de présentation d'un successeur

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que la législation permet au titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public au sein d'une halle ou d'un marché de présenter au Maire son successeur en cas de cession de son fonds de commerce,
Considérant que, pour présenter son successeur, le commerçant doit exercer depuis une durée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer,
Le Conseil Municipal décide que la durée minimale permettant de céder son emplacement est fixée à 10 ans d'ancienneté.

14. Modification de la taxe de séjour

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que les collectivités doivent actualiser leurs taux dans la limite des barèmes et adopter une délibération en conformité de la loi de finances pour 2019,
Considérant que, par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15 % en Île de France destinée à contribuer au financement de la Société du Grand Paris (SGP) est instituée par l'État au 1er janvier 2019.
Le Conseil Municipal décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour par nuitée et par personne selon le tableau ci-après :

Catégorie d'hébergement	Prix par pers. et par nuitée	Taxe additionnelle départementale de 10%	Taxe additionnelle régionale de 15%	**Tarif net par pers. et par nuitée**
Palaces	2,34 €	0,23 €	0,35 €	2,92 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,52 €	0,15 €	0,23 €	1,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,52 €	0,15 €	0,23 €	1,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,02 €	0,10 €	0,15 €	1,27 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,14 €	1,13 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Terrains de campings et caravanages classés 3, 4,5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein-air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,09 €	0,75 €
Terrains de campings et terrains caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement et de plein air de caractéristique équivalente, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

Le Conseil Municipal instaure un pourcentage de prélèvement à hauteur de 5 % pour les hébergements non classés suivants : hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances. Le plafonnement de la taxe pour ces hébergements non classés est fixé à 2,34 euros.

15. Taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2020

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que les tarifs maximaux de base de la taxe locale sur la publicité extérieure sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
Considérant la possibilité pour les communes de fixer les tarifs de la taxe ainsi instituée dans la limite des plafonds maximaux fixés par la loi, par une délibération prise avant le 1er juillet 2008, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2009,
Considérant que la Ville de Bobigny applique, dans le cadre du régime actuellement en vigueur, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes,
Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure par m² et par an, comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
15 €	30 €	60 €	30 €	60 €	30 €	60 €

16. Création d'un espace cinéraire au sein du cimetière communal – Règlement intérieur et fixation des tarifs

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires à l'affectation des cases columbariums, à la sécurité et à la salubrité de l'usage de l'espace de dispersion des cendres,
Considérant qu'il est indispensable de normaliser l'usage du nouvel espace cinéraire créé au sein du cimetière communal, de fixer les tarifs en conséquence de la nouvelle offre funéraire et d'anticiper les modalités de renouvellement,
Le Conseil Municipal approuve la création de l'espace cinéraire au sein du cimetière communal et le règlement intérieur afférent,
Le Conseil Municipal approuve les tarifs applicables à cet espace, à savoir :

taxe de dispersion de cendres	*50 euros*	
montant de l'occupation d'une case columbarium	*10 ans*	*151 euros*
	30 ans	*400 euros*
	50 ans	*1 150 euros*

17. Convention avec les associations SOS Femmes 93, L'amicale du Nid 93 et les bailleurs visant à favoriser l'accès au logement des femmes victimes de violences

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant qu'il y a lieu de signer des conventions avec les bailleurs de logements pour réserver dans chaque département un nombre suffisant de logements, répartis géographiquement, à destination des personnes victimes de violences, protégées ou ayant été protégées par l'ordonnance de protection mentionnée ci-dessus,
Le Conseil Municipal approuve la convention avec les associations SOS Femmes 93, L'amicale du Nid 93 et les bailleurs visant à favoriser l'accès au logement des femmes victimes de violences.

18. Conventions de partenariat avec les crèches associatives La Maison Kangourou, ASMAE et Sol en si

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant le nombre important de demandes de places en crèche à Bobigny,
Considérant que les modes d'accueil de la petite enfance permettent aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale,
Considérant que les crèches associatives contribuent à diversifier l'offre d'accueil de la petite enfance sur la Ville et que des places sont réservées dans leur structure pour les familles balbyniennes :

- *28 places à l'association La Maison Kangourou,*
- *12 places à ASMAE – Association Sœur Emmanuelle,*
- *10 places à Bambigny gérée par Sol en Si,*

Considérant que la notion d'attribution des places réservées aux familles balbyniennes se fera par l'intermédiaire de sa commission d'attribution,
Le Conseil Municipal approuve la convention annuelle de partenariat avec les crèches associatives qui prévoit l'attribution, pour 2019, d'une subvention de :

- *246 400 euros à l'association La Maison Kangourou pour le fonctionnement de la crèche du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR),*
- *184 822 euros à ASMAE – Association Sœur Emmanuelle pour le fonctionnement de la crèche L'Île aux Enfants,*
- *70 127 euros à l'association Sol en Si pour le fonctionnement de la crèche Bambigny.*

19. Sectorisation des voies et place de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que la livraison prochaine des opérations immobilières « Au fil de l'Ourq » et « South Canal » de construction de 199 et 66 logements ont pour incidence le relogement de balbyniens, mais aussi l'arrivée de nouvelles familles,
Considérant la nécessité de répondre aux besoins des familles en scolarisant leurs enfants le plus près possible de leur lieu de domicile,
Considérant que la nouvelle école de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq concernée par la nouvelle sectorisation doit permettre d'alléger les inscriptions sur les écoles de ce secteur et ainsi absorber les inscriptions des enfants qui arriveront sur la Ville au cours des prochains mois, voire des prochaines années, en fonction des livraisons de logements programmées,
Le Conseil Municipal décide que les enfants domiciliés au 153 – 157 et 161 – 165 rue de Paris, sente Léonard de Vinci et place François de Larderel seront scolarisés sur la nouvelle école de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq et dit que cette nouvelle sectorisation s'appliquera dès la rentrée scolaire 2019-2020.

20. Actualisation des tarifs appliqués aux manifestations culturelles

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que le service Culturel a été sollicité à plusieurs reprises par des personnes en situation de handicap sur l'opportunité de mettre en place un tarif préférentiel,
Considérant que la Ville de Bobigny n'étant plus adhérente au réseau Villes des Musiques du Monde, il est nécessaire de supprimer le tarif unique à 10 euros qui n'est plus d'actualité,
Considérant que la carte d'abonnement annuel « Accès 1er » ne correspondant plus aux pratiques des usagers qui ne souhaitent plus s'engager sur une année, il convient de la supprimer,
Le Conseil Municipal approuve la création d'un tarif destiné aux personnes en situation de handicap au tarif réduit 1, à savoir 8,60 euros pour les manifestations culturelles organisées par la Ville de Bobigny,
Le Conseil Municipal approuve la suppression du tarit unique à 10 euros et de la carte d'abonnement « Accès 1er »,
Le Conseil Municipal dit que les tarifs appliqués aux manifestations culturelles organisées par la Ville de Bobigny sont les suivants :

Catégories	Tarifs actuels
Tarif normal	13,70 €
Tarif Réduit 1 - groupe à partir de 10 personnes - + 60 ans - adultes accompagnateurs d'enfants de 0 à 15 ans - 16 à 25 ans - pass Culture - personnes en situation de handicap	8,60 €
Tarif réduit 2 - personnes privées d'emploi - allocataires du RSA	2,40 €
Tarif scolaires / enfants de 0 à 15 ans	2,40 €

21. Désignation du représentant du Conseil Municipal au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que suite à la création du conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la Petite couronne, il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal qui sera amené à siéger audit conseil s'il est tiré au sort par le Président,
Le Conseil Municipal désigne Marc DRANE comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale d'Ile de France s'il est tiré au sort par le Président de ce conseil.

22. Mise en place du compte épargne temps

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant la volonté municipale de mettre en place le compte épargne temps dans la collectivité,
Considérant, que l'ouverture du compte épargne temps s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris,
Considérant que le compte épargne temps est ouvert à la demande écrite de l'agent,
Le Conseil Municipal approuve la mise en place du compte épargne temps et son règlement.

23. Nouvelles modalités de rémunération des personnels assurant le remplacement ponctuel des directeurs d'accueils de loisirs et des responsables d'office

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que, pour assurer la continuité du service, les directeurs d'accueils de loisirs et les responsables d'offices doivent être remplacés durant leurs absences,
Considérant que cette mission sera assurée par les animateurs diplômés d'accueils de loisirs pour les premiers et par les agents du service Personnel de service et restauration pour les seconds,
Le Conseil Municipal fixe pour les animateurs assurant l'intérim une indemnité forfaitaire journalière de 15,04 euros brut correspondant à 1,5 SMIC horaire brut, à compter du 1er juillet 2019,
Le Conseil Municipal fixe un aménagement spécifique pour la période estivale avec un montant journalier de 10,03 euros brut correspondant à 1 SMIC horaire brut, à compter du 1er juillet 2019 et indique que le même aménagement sera prévu pour tout remplacement ponctuel excédant 10 jours travaillés consécutifs (par mois).

24. Rémunération des responsables de pause méridienne, garderie du matin et garderie du soir

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que les taux de rémunération pour les responsables de pause méridienne, de garderie du matin et de garderie du soir doivent être uniformisés,
Le Conseil Municipal fixe pour les responsables de la garderie matinale un montant journalier de 15,04 euros bruts qui correspondent à 1,5 smic horaire brut (sur la base du smic 2019 de 10,03 euros brut),
Le Conseil Municipal fixe pour les responsables de la pause méridienne un montant journalier de 17,97 euros bruts au même titre que les enseignants effectuant ces missions,
Le Conseil Municipal fixe pour les responsables de la garderie du soir un montant journalier de 15,04 euros bruts qui correspondent à 1,5 smic horaire brut (sur la base du smic 2019 de 10,03 euros brut).

25. Mise à jour du tableau des emplois communaux

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,
Le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs 9 emplois permanents à temps complet détaillé comme suit :

Directions opérationnelles	Intitulé de poste	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs
direction de l'Education	directeur de l'équipement Guy Moquet	B	animateur territorial	animateur territorial	100	1
	directeur adjoint de l'équipement Guy Moquet	B	animateur territorial	animateur territorial	100	1
	animateur – médiateur culturel	C	adjoint animation territorial	adjoint animation	100	1
direction des Affaires culturelles	chargé d'action culturelle	A	attaché territorial	attaché territorial	100	1
Direction Générale Adjointe Politiques éducatives, culturelles et citoyennes	coordinateur des politiques éducatives	A	attaché territorial	attaché territorial	100	1
	chargé de promotion des grands évènements sportifs et de la pratique sportive de haut niveau	A	attaché territorial	attaché territorial	100	1
direction des Affaires sociales, du logement et de la salubrité	responsable adjoint du service social municipal	A	conseiller socio-éducatif territorial	conseiller socio-éducatif	100	1
direction des Affaires juridiques	archiviste	B	assistant de conservation du patrimoine	assistant de conservation du patrimoine	100	1
direction de la Jeunesse	référent de projets transversaux	B	animateur territorial	animateur territorial	100	1
TOTAL						9

Le Conseil Municipal décide de modifier et de fixer le tableau des emplois pour les cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'effectifs
Attaché territorial	*Attaché territorial*	*85 +3 - 2 = 86*
Conseiller socio-éducatif	*Conseiller socio-éducatif*	*0+1*
Rédacteur territorial	*Rédacteur territorial*	*73 - 3 = 70*
Assistant de conservation	*Assistant de conservation*	*1+1 =2*
Animateur territorial	*Animateur territorial*	*21+3 =24*
Adjoint administratif territorial	*Adjoint administratif territorial*	*143 - 1 = 142*
Adjoint d'animation territorial	*Adjoint d'animation territorial*	*68-2+1=67*
Adjoint technique territorial	*Adjoint technique*	*327 + 26 = 353*

26. Mise à jour du règlement intérieur de la Ville

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant la volonté municipale de mettre à jour le règlement intérieur dans le but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité,
Le Conseil Municipal approuve la mise à jour du règlement intérieur par l'ajout du compte épargne temps, l'interdiction pour les agents territoriaux d'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte des locaux de l'Hôtel de Ville, et il est annexé la charte d'utilisation des vélos de service.

27. Dispositif de formateur interne occasionnel

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant la volonté municipale de créer un réseau de formateur interne occasionnel,
Le Conseil Municipal approuve la mise en place du dispositif formateur interne occasionnel et fixe l'indemnisation forfaitaire à un montant de 30 euros brut par jour de formation.

28. Convention de mise à disposition de services avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble (petit entretien)

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant qu'il convient de poursuivre la mise à disposition d'une partie des services municipaux pour l'exercice des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris,
Considérant qu'il convient de préciser les modalités de remboursement des coûts de fonctionnement affectés aux services mis à disposition,

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de services, liés aux compétences transférées concernant le petit entretien, entre la commune de Bobigny et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris, ainsi que ces modalités de prise en charge.

29. Convention de partenariat avec Emmaüs Habitat et l'Etat relative à la transmission des images prises dans les parties communes d'immeubles d'habitation aux forces de sécurité

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que la Ville de Bobigny souhaite contribuer à assurer la sécurisation du patrimoine privé d'Emmaüs Habitat,
Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec Emmaüs Habitat et l'État relative à la transmission des images prises dans les parties communes d'immeubles d'habitation aux forces de sécurité, qui se fera sur réquisition par la société de télésurveillance SURETIS au Centre de Supervision Urbain de la police municipale de Bobigny.

30. Attribution de l'accord cadre pour les travaux de voirie

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que le montant maximum d'un des lots ayant été atteint et pour l'autre lot quasiment atteint sur le marché d'entretien de la voirie actuel, il a été nécessaire de passer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un nouveau marché de travaux neufs de voirie de la Ville de Bobigny,
Considérant que la forme de ce nouveau marché est un accord-cadre multi attributaires à bons de commande,
Le Conseil Municipal approuve le choix des entreprises COLAS IDFN et JEAN LEFEBVRE IDF attributaires du marché relatif aux travaux de voirie, après avis de la commission d'appel d'offres.

31. Rapport annuel d'activités de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Année 2018

Adopté à l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant l'obligation pour le Président de la commission consultative des services publics locaux de présenter avant le 1er juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation par son président du rapport annuel d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2018.

Le Maire,

Stéphane De Paoli.

MAIRIE DE BOBIGNY 93000